

Ordonnance du DFJP concernant la communication électronique dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites

Modification du 6 novembre 2015

*Le Département fédéral de justice et police (DFJP)
arrête:*

I

L'ordonnance du DFJP du 9 février 2011 concernant la communication électronique dans le domaine des poursuites pour dettes et des faillites¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 2 et 3

² La norme de communication e-LP comprend:

- a. le modèle de données (schéma XML) e-LP, version 2.1.01 d'août 2015²;
- b. le Blue Book (schéma version 2.1.01) d'août 2015, y compris son annexe (schéma XML Reference version 2.1.01 d'août 2015)³.

³ Les explications et recommandations relatives à la norme e-LP figurent dans les manuels d'utilisation suivants⁴:

- a. le White Book d'août 2015;
- b. le Orange Book d'août 2015;
- c. le Green Book d'août 2015;
- d. le Red Book d'août 2015.

Art. 9a, al. 5, let. a

⁵ Les offices des poursuites restent tenus de traiter les actes et les demandes reçus par e-LP selon la norme e-LP 1.1a. Celle-ci comprend:

- a. le schéma XML e-LP, version 1.1a de juin 2011⁵;

Art. 9b Dispositions transitoires de la modification du 6 novembre 2015

¹ Les offices des poursuites ont jusqu'au 30 juin 2016 pour adapter leur logiciel à la norme e-LP visée à l'art. 5, al. 2.

¹ RS 281.112.1

² Le modèle de données est publié sur Internet à l'adresse www.e-lp.ch

³ Le Blue Book est publié sur Internet à l'adresse www.e-lp.ch

⁴ Les manuels d'utilisation sont publiés sur Internet à l'adresse www.e-lp.ch

⁵ Le schéma XML est publié sur Internet à l'adresse www.e-lp.ch

² Ils restent tenus de traiter les actes et les demandes reçus par e-LP selon la norme e-LP 1.1a au sens de l'art. 9a, al. 5, et selon la norme e-LP 2.0.014 jusqu'au 31 décembre 2016. La norme e-LP 2.0.014 comprend:

- a. le schéma XML e-LP, version 2.0.014 de mars 2014⁶;
- b. le Blue Book, version 2.0.014 de mars 2014, y compris ses annexes 1 (version 2.0.014 de mars 2014) et 2 (version 2.0.014 de mars 2014)⁷.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} décembre 2015.

6 novembre 2015

Département fédéral de justice et police:
Simonetta Sommaruga

⁶ Le schéma XML est publié sur Internet à l'adresse www.e-lp.ch

⁷ Les manuels d'utilisation sont publiés sur Internet à l'adresse www.e-lp.ch